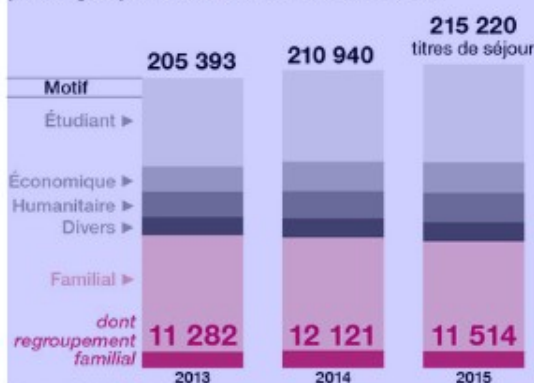


Le regroupement familial au cœur des débats

S'il est réélu, Nicolas Sarkozy a annoncé vouloir organiser deux référendums, dont un sur le regroupement familial. Un thème récurrent et sujet aux à-peu-près dans les débats politiques.

11 514 titres de séjour délivrés

pour regroupement familial en France en 2015



Source : DGEF-DSED - Insee.

- Économique** : Compétences et talents, actif non salarié, scientifique, artiste, salarié...
- Humanitaire** : Réfugié et apatride, asile territorial/protection subsidiaire, étranger malade, victime (traite des êtres humains, violences).
- Divers** : Voiteur, étranger entré mineur, ancien combattant, retraité ou pensionné...
- Familial** : Famille de Français, membre de famille, lens personnels et familiaux.



Ouest-France - Photo - Reuters

Présidentielle 2017

Pourquoi on en parle ?

Nicolas Sarkozy en a fait un thème de campagne : « L'explosion démographique que connaît l'Afrique, qui va doubler de population en trente ans [...], fait que nous ne pourrions plus, de mon point de vue, accepter l'automatisme du regroupement familial pour les étrangers non communautaires. »

L'ancien chef de l'État justifiait ainsi, en fin de semaine dernière, l'hypothétique tenue – s'il est réélu Président – d'un référendum pour « suspendre le droit automatique » au regroupement familial. Cette thématique est récurrente à l'orée des primaires et les déclarations des

hommes politiques sur le sujet sont souvent approximatives.

Qu'est-ce que le regroupement familial ?

Le regroupement familial s'adresse à un ressortissant étranger non européen qui séjourne régulièrement en France depuis au moins dix-huit mois et qui souhaite faire venir son épouse (ou inversement) et ses enfants. C'est une forme légale d'immigration.

Quelles sont les conditions à remplir ?

Contrairement aux propos de l'ancien président de la République, le regroupement familial n'est pas un droit automatique. Pour faire venir sa famille en France, un ressortis-

sant étranger doit remplir plusieurs conditions. Outre un séjour régulier en France depuis au moins dix-huit mois, il doit posséder, sauf pour les Algériens, une carte de séjour temporaire d'au moins un an, une carte de résident de dix ans ou une carte de résident de longue durée délivrée par la France.

D'autres critères, comme des ressources stables et suffisantes et un logement adéquat, sont à respecter. Enfin, l'époux concerné par la démarche de regroupement doit être majeur, et le ou les enfants mineurs.

L'administration française se garde le droit d'exclure du regroupement familial l'époux ou l'enfant si sa présence en France peut constituer une menace pour l'ordre public.

Combien de bénéficiaires ?

« Plusieurs centaines de milliers de personnes par an », selon Christian Estrosi, président LR de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur et porte-parole de Nicolas Sarkozy, lundi sur *BFMTV*. La réalité est bien moindre. D'après les statistiques de la Direction générale des étrangers de France (DGEF), le regroupement familial a concerné 11 514 personnes en 2015. Il ne s'agit donc que d'une petite part de l'immigration familiale, qui comprend la reconstitution d'une famille avec des parents français, européens ou non européens (environ 90 000 personnes) et d'un infime pourcentage des 215 000 titres de séjour délivrés l'an dernier.

Baptiste LANGLOIS.